

ARRETE du MAIRE n° 07 / 2015
REGLEMENTANT la CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT « 43 RUE DE SAINT VAL »
Pendant trois semaines à compter du 04 mai 2015

Le Maire de Boigneville,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L 131.4 et R 131.3 réglementant la circulation,
- Vu le décret n° 86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le décret n° 86476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R 26 du code pénal,
- Vu le décret interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- Considérant que l'entreprise ISTPSE va effectuer des travaux en génie civil sur chambre France Télécom au niveau du 43 rue de Saint Val à BOIGNEVILLE
- Considérant que la Rue de SAINT VAL est une voie communale et qu'il est nécessaire pendant toute la durée des travaux de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 : A COMPTER DU 04 MAI 2015, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit entre le 41 et 45 Rue DE SAINT VAL et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 2 La signalisation sera assurée par l'entreprise, chargée des travaux.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Evry
- l'entreprise ISTPSE
- La gendarmerie de Milly la Forêt,
- Affiché en Mairie et à chaque extrémités des voies précitées.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Boigneville le 29 AVRIL 2015



Le Maire,
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte, publié

le

reçu en Préfecture

le :